

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :

- en exercice	29
- présents	28
- votant par procuration	1
- absent	0
- total des votants	29

xxx

Affichage en mairie et publication sur le site Internet de la Ville de la liste des délibérations
examinées en séance faits le 25 septembre 2026.

xxx

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre septembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Lillebonne, légalement convoqué le dix-sept septembre, s'est assemblé en session ordinaire accessible au public dans la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Patrick CIBOIS, Maire.

Étaient présents :

M. Patrick CIBOIS, Maire,

M. Mourad BETTAHAR, Mme Murielle MOUTIER LECERF, M. Régis RÉCHER, Mme Arlette LECACHEUR, M. Clément FOUTEL, Mme Bérénice PICAVET, M. Jean-Yves GOGNET, Mme Amel TAKARLI, Adjointes,

M. Alain TROUVÉ, Mme Roseline FEUILLYE, M. Bruno GIMAY, Mme Patricia FANNY, M. Benoît POISSON, M. Damien SIMON, Mme Sandrine COTTARD, Mme Nathalie BOULANGER, M. Christophe DUCLOS, Mme Eléonore HÉBERT, Mme Paola LABARRE, Mme Alexandra HAMARD, M. Edouard HÉRANVAL, M. Terence LECRAS, M. Robin ANGOT, Mme Christine DÉCHAMPS, Mme Fabienne MANDEVILLE, M. Franck LEMAÎTRE, M. Kamel BELGHACHEM, Conseillers Municipaux.

Excusée :

Mme Laëtitia HÉRANVAL qui donne pouvoir à M. Patrick CIBOIS

Absent :

//

formant la majorité des membres en exercice.

Mme Roseline FEUILLYE est nommée secrétaire par le Conseil Municipal à l'ouverture de la séance.

Délibération n° : D.124/09.26

Objet : Budget Ville
Instauration de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH)
A compter du 1^{er} janvier 2027

VILLE DE LILLEBONNE
Réunion du Conseil Municipal
Séance ordinaire du 24.09.2026

Délibération n° : D.124/09.26

Objet : Budget Ville
Instauration de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH)
A compter du 1^{er} janvier 2027

Madame LECACHEUR indique que par délibération n°D.43/03.09 en date du 26 mars 2009, le Conseil Municipal a instauré la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV), laquelle taxe a permis de réduire le nombre de logements vacants.

Pour information, en 2025, 74 logements ont été imposés à la THLV sur la commune de Lillebonne générant un produit fiscal de 17 713 euros.

Cependant, la loi de Finances pour 2026 a introduit une réforme structurelle de la fiscalité appliquée aux logements vacants.

En effet, son article 108 prévoit la création d'une taxe unique, la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH), destinée à remplacer à compter du 1^{er} janvier 2027 les dispositifs actuels, à savoir :

- la taxe sur les logements vacants (TLV) obligatoire pour les communes en zones tendues,
- la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) pour les communes en zones non tendues, instaurée par délibération.

Cette mesure vise à simplifier le cadre fiscal tout en renforçant le rôle des collectivités locales dans la gestion du parc de logements situés sur leur territoire.

Les locaux qui entrent dans le champ d'application de cette taxe sont les logements à usage d'habitation (appartements et maisons), habitables, non meublés et libres de toute occupation pendant au moins deux années consécutives au 1^{er} janvier de l'année d'imposition.

Les logements meublés, les logements dont la vacance est indépendante de la volonté du contribuable (logements à louer ou en vente ne trouvant pas preneur, logements voués à disparaître ou devant faire l'objet de travaux conséquents...) pourront faire l'objet de demande d'exonération à la TVLH.

Ainsi, pour la commune de Lillebonne, située en zone non tendue, et conformément aux dispositions du Code Général des Impôts (CGI), cette refonte a les conséquences suivantes :

- fin de validité de la THLV à compter du 1^{er} janvier 2027, (taxe instaurée par délibération n°D.43/03.09 en date du 26 mars 2009),
- nécessité d'adopter une nouvelle délibération pour maintenir une taxe sur les logements vacants (Taxe sur la Vacances des Locaux d'Habitation - TVLH). *(Cette délibération doit être votée avant le 1^{er} octobre 2026 pour une application au titre de l'année 2027),*
- adoption chaque année d'une délibération portant sur le taux de la TVLH avant le 15 avril de l'année N.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-21 et L2121-29,

VILLE DE LILLEBONNE
Réunion du Conseil Municipal
Séance ordinaire du 24.09.2026

Délibération n° : D.124/09.26

Objet : Budget Ville
Instauration de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH)
A compter du 1^{er} janvier 2027

Vu le Code Général des Impôts (CGI) et notamment ses articles 1406 bis, 1407 bis, 1639 A et bis,

Vu la loi de finances pour 2026 et notamment son article 108, retranscrit à l'article 1406 bis du CGI instaurant la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH) à compter du 1^{er} janvier 2027,

Considérant la réforme de la taxe sur les logements vacances à compter de 2027, année de fusion de la Taxe sur les Logements Vacants (TLV) et la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV) en une seule Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH),

Considérant que la délibération prise par la commune en faveur de la THLV va cesser de produire son effet à compter du 1^{er} janvier 2027,

Considérant que pour maintenir une taxe sur les logements vacants, la commune doit impérativement prendre une nouvelle délibération portant sur la nouvelle TVLH (*cette délibération doit être votée avant le 1^{er} octobre 2026 pour une application au titre de l'année 2027*),

Considérant que le taux de cette taxe sera fixé par le Conseil Municipal en 2027, dans le cadre du vote annuel des taux de fiscalité locale de la collectivité.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'instaurer, à compter du 1^{er} janvier 2027, la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH) sur l'ensemble du territoire de la commune de Lillebonne,
- de fixer le taux de cette taxe par le Conseil Municipal chaque année dans le cadre du vote annuel des taux de fiscalité locale de la collectivité,
- de charger Monsieur le Maire ou son représentant de notifier cette délibération aux services de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR 25 VOIX POUR (ELUS DE LA MAJORITE)
ET 4 ABSTENTIONS (MME DÉCHAMPS, MME MANDEVILLE, M. LEMAÎTRE, M. BELGHACHEM,
ELUS DE L'OPPOSITION).

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

 Le Maire de Lillebonne,

Patrick CIBOIS.

La secrétaire de séance,


Roseline FEUILLYE.